



GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE (SMR) SAISON 2020-2021

1. **Le plus tôt possible, je prends les rendez-vous pour effectuer les examens demandés.**

Vous trouverez une liste indicative des plateaux techniques de médecine du sport dans les directions jeunesse et sports ou aux adresses suivantes :

<http://www.escrime-ffe.fr/download/4-liste-plateaux-medicaux-ministere-pdf>

<http://www.escrime-ffe.fr/download/5-liste-plateaux-medicaux-sport-ffe-pdf>

2.

- **CAS N°1 : Je suis inscrit(e) sur la liste des sportif(ve)s de haut niveau.** Je télécharge le dossier de la surveillance médicale réglementaire (SMR) :

<https://www.escrime-ffe.fr/medias/fichiers/Haut%20niveau%20SMR/2-DOSSIER%20MEDICAL%20SMR%20SHN%20SAISON%202020-2021.pdf>

et je réalise, **avant le 31 décembre 2020**, les examens suivants :

- Un **examen médical**, comprenant :
 - Un entretien,
 - Un examen physique,
 - Des mesures anthropométriques,
 - Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,
 - Un examen psychologique,
 - Un questionnaire de surentraînement,

effectué par un médecin diplômé en médecine du sport, auquel vous apporterez les résultats des examens suivants, réalisés au préalable :

- Une **échographie cardiaque** (une seule fois pour toute votre carrière sportive, sauf si elle est pratiquée avant 15 ans, dans ce cas, refaire cet examen entre 18 et 20 ans)
- Une **épreuve d'effort** (une seule fois pour toute votre carrière sportive)
- Un **examen biologique sanguin**
- Un **électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu médical (*)

(*) *L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.*

- **CAS N°2 : Je suis inscrit(e) sur la liste des sportif(ve)s espoirs ou sur la liste des collectifs nationaux.**

Je télécharge le dossier de la surveillance médicale réglementaire (SMR) « simplifiée » :

<https://www.escrime-ffe.fr/medias/fichiers/Haut%20niveau%20SMR/3-DOSSIER%20MEDICAL%20SMR%20simplifi%C3%A9%20ESPOIRS%20ET%20COLLECTIF%20NATIONAUX%20SAISON%202020-2021.pdf>

et je réalise, **avant le 31 décembre 2020**, les examens suivants :

- Un **examen médical**, comprenant :
 - Un entretien,
 - Un examen physique,
 - Des mesures anthropométriques,
 - Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,
 - Un examen psychologique,
 - Un questionnaire de surentraînement,

effectué par un médecin diplômé en médecine du sport.

- Un **électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu médical (*)

(*) *L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.*



GUIDE METHODOLOGIQUE
POUR LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE (SMR)
SAISON 2020-2021

3. Je règle les honoraires et frais d'examens directement auprès du professionnel de santé.

J'obtiendrai le remboursement de ces frais par la fédération uniquement dans les conditions suivantes :

- La totalité des examens requis a été réalisée
- J'adresse au service comptabilité de la fédération la (les) **facture(s) originale(s) portant la mention « feuille de soin non établie »**.
- Le remboursement sera effectué suivant les plafonds suivants :

Nature des examens	Périodicité des examens	Plafond de remboursement fédéral
Echographie cardiaque	1 seule fois	100€
Test d'effort	1 seule fois	100€
ECG de repos	1 fois par an	25€
Bilan biologique sanguin	1 fois par an	20€
Examen médical	1 fois par an	25 €

4. J'envoie le dossier complété avant le 15 janvier 2021 à l'adresse suivante, avec la mention « **SECRET MEDICAL** » :

Fédération française d'escrime
A l'attention du médecin fédéral
7 PORTE DE NEUILLY
93160 NOISY LE GRAND

DANS TOUS LES CAS :

Pour toute information complémentaire, je m'adresse au secrétariat de la DTN à la Fédération (Mme Sophie Guillaud – 01 87 12 30 02 – dtm@escrime-ffe.fr).

La Surveillance médicale réglementaire est obligatoire et est mise en place, afin de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive de haut-niveau, conformément aux Articles A 231-3 et suivants du Code du Sport.

L'ensemble des informations sur la SMR est disponible sur le site internet de la Fédération Française d'escrime à l'adresse suivante :

<https://www.escrime-ffe.fr/fr/haut-niveau/sportif-de-haut-niveau/surveillance-medicale-reglementaire.html>